



ÉCOLOGIE DU CARCASSONNAIS, DES CORBIÈRES ET DU LITTORAL AUDOIS

Agréée au titre des articles L. 121-8 et L. 160-1 du Code de l'Urbanisme et au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, dans un cadre départemental

Participation d'ECCLA à l'enquête publique du projet d'aménagement du quartier de Ste Louise - Narbonne -

Le projet consiste à construire plus de 200 logements, la plupart en maisons individuelles, sur une friche industrielle. A priori, notre association est **favorable à la réutilisation des friches industrielles**, cela donne une chance de réhabilitation et de dépollution à ces terrains.

De plus, mieux vaut construire sur ce genre de site plutôt que de grignoter encore des terres agricoles ou naturelles pour urbaniser et **accroître encore l'imperméabilisation des sols et donc les risques d'inondations.**

ATTENTION, une question émerge immédiatement : quel est le niveau de pollution du sol ?

En général, un industriel qui ferme une ICPE, « dépollue » juste assez pour qu'un autre industriel s'y installe et pas plus, en particulier pas pour faire des logements.

La dernière Loi sur le logement a justement permis la réalisation de projets de ce type sur des friches industrielles en prenant des précautions.

Qu'en est-il de la pollution sur ce site ?

ECCLA avait alerté il y a un an sur la pollution au vu des activités qui s'étaient déroulées au fil des ans sur ce site. Après avoir fait des recherches aux archives, elle s'était vu refuser l'accès au dernier dossier, le plus intéressant, qui faisait le point sur l'état du site en 1999. Il a donc fallu demander une dérogation pour avoir une autorisation de consultation qui nous a été accordée avec interdiction de prendre des photos !

D'ailleurs, il est à signaler que la personne des archives, présente durant toute la consultation, s'est interposée, lors d'une tentative de notre part de prise de photos à l'aide d'un téléphone portable de documents, suivant donc à la lettre l'interdiction de toute prise de photo comme précisé dans l'autorisation de dérogation !

A noter que les porteurs du projet se sont heurtés à la même interdiction ...

Qu'avons-nous appris dans ce dossier aux archives ?

- Pas de SDAGE à l'époque, donc peu de souci pour la pollution des eaux souterraines.
- Une dizaine de sources de pollution sont identifiées, mais pas de conclusion à partir de cela, en particulier, pas d'étude de l'état des sols. En fin de ce document, une copie d'un communiqué de presse de l'époque qui précise les types de pollutions signalés sur le site.
- Plus surprenant : à la fin, le site est dit « banalisable ».
- Encore plus surprenant, il est écrit « *Les éléments dont nous disposons ne mettent en évidence aucune pollution particulière. Cependant aucune investigation du sous sol n'a été effectuée et donc n'a pu permettre de vérifier cet absence d'impact.* »... !

Ce que nous avons compris, c'est qu'il existait déjà un projet à l'époque, que ce projet allait bétonner l'essentiel du terrain et donc que la pollution serait sous le béton, sans risque sanitaire pour les utilisateurs du terrain, donc inutile d'aller regarder la pollution. Ce sont évidemment des méthodes du siècle dernier !

Présidente : Maryse Arditi - Secrétaire : Christine Roques
170, av. de Bordeaux - 11100 Narbonne – Tél.: 04 68 41 75 78
Courriel : eccla@wanadoo.fr Site Internet : eccla-asso.fr

Que peut-on lire dans l'étude d'impact sur cette pollution?

Il y a effectivement eu des sondages à la recherche de polluants. Les résultats donnés sont sommaires, y compris dans l'étude d'impact complète, et appelle quelques questions.

Il y a deux cartes avec des numéros différents :

- 52 l'une avec des numéros de 1 à 46 qui ne semblent correspondre à rien dans le texte. Il faut aller aux annexes pour comprendre qu'il s'agit des sondages de Véritas de 2015 (mais il y a 38 sondages alors que les numéros vont jusque 46?).
- 53 l'autre avec des notations S1 à S10, puis PM de 1 à 20, puis SP jusque 43. Les notations S semblent correspondre aux sondages réalisés par Envisol pour le compte de la SNCF car le terrain n'est pas encore vendu au porteur de projet. Les notations PM semblent correspondre aux sondages de SOCOTEC de 2016. **Quant aux numéros SP, impossible de trouver à quoi ils correspondent, même en annexe.**

Le résultat est que cette zone est effectivement polluée (contrairement à ce qui est écrit dans le dossier de 1999) et que plusieurs campagnes de mesures ont été réalisées pour mieux cerner cette pollution. Au final, près de 17.400 m² sont pollués représentant un peu moins de 40.000 m³.

Cependant, aucune indication de la quantité de polluants sur les diverses zones. Il est écrit partout des traces, laissant supposer que la pollution est très faible, ce qui pose encore d'autres questions.

Par ailleurs, les sondages semblent être réalisés jusque 3 à 4 m. Si c'est exact, peut-on garantir qu'il n'y a plus de pollution plus bas.

- **Peut-on avoir des indications sur les concentrations des divers polluants dans les terres ?**
- **Jusqu'à quelle épaisseur les sondages ont été réalisés ?**
- **Au-delà de 4m, le porteur de projet peut-il garantir aux habitants qu'il n'y a plus de pollution ? C'est absolument essentiel car il s'agit de maisons individuelles et les habitants peuvent avoir envie de planter des arbres fruitiers ou autres consommables.**

Quelle solution retenue pour la « dépollution » ?

La dépollution des parties polluées est obligatoire pour installer des résidences, surtout en maisons individuelles, mais la solution retenue pour le traitement de ces terres n'est pas bonne. Elle est faite à l'économie. Il s'agit de les conserver sur place, de les envelopper dans des membranes dessous et dessus et d'en faire une butte appelée « merlon paysager » dont la position dans le site n'est pas précisée.

- **Où va être positionnée ce « merlon » ?**
- **30 cm de terre de protection au-dessus, c'est très, très peu. A Salsigne, une butte analogue, mieux protégée, s'est déchirée et son contenu s'est répandu tout autour...répandant sa pollution**
- **Ce merlon sera-t-il accessible ? Par exemple, ... une butte, c'est toujours un espace de jeu tentant pour les enfants! Est-il prévu des barrières de protections ?**
- **Quelle sera sa résistance aux inondations ?**

Par rapport aux inondations et au SDAGE

Du point de vue du PPRI de Narbonne, le projet est en Ri2 et en zone blanche, voire une très petite partie en Ri1 qui est donc la seule strictement non constructible.

Même si en Ri2, il est possible de construire, cela va tout de même imperméabiliser une superficie non négligeable. Les questions portent donc sur ce sujet au vu du SDAGE

- **Quelle surface va être imperméabilisée en tenant compte des constructions et de la voirie ?**
- **Quelle surface est actuellement imperméabilisée sur le site ?**
- **Quelle est la surface des noues que le porteur de projet présente comme une compensation à l'imperméabilisation du point de vue du SDAGE ?**

Si la compensation est insuffisante, ECCLA suggère de rendre la voirie plus perméable.

Par rapport au bruit

Au-delà de la période du chantier, les maisons qui sont proches de la route et de la voie ferrée vont être exposées au bruit.

Est-il prévu quelque chose dans le procédé constructif pour insonoriser les parois donnant directement sur la voie ferrée ?

Par rapport aux espaces naturels

Même si ce projet se situe, en espaces naturels « ordinaires », nous insistons sur l'importance des mesures préventives pour leur sauvegarde. La présence de la Robine en bord de terrain induit des zones humides et des zones naturelles intéressantes. D'une certaine manière, cette présence d'espèces « ordinaires » est un signe que la nature reprend ses droits dans les espaces délaissés par l'homme. C'est pourquoi il faut y être particulièrement attentif et cela notamment en mettant en place des structures de rétention de pollutions éventuelles.

Ces mesures doivent réellement être entreprises afin d'éviter tout déversement nocif (assainissement, rétention du pluvial, écoulements de voiries,...) dans les milieux humides ainsi que tout impact sur le bon fonctionnement de la Trame Verte et Bleue. Des informations (plaquettes, site Internet de la ville de Narbonne,...) concernant leur environnement, ses enjeux, et la manière de mieux le préserver devraient être fournies aux futurs habitants de ce nouvel espace urbanisé.

**Avec les suggestions et réserves ci-dessus émises,
ECCLA donne un avis favorable**

Narbonne, le 19/05/2017

Pour ECCLA,
Maryse Ardit, Christine Roques

P. J : Communiqué de presse d'ECCLA du 14/06/16